

Arrêté n° 2022-160

**Relatif au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage
des professions de foi et des candidatures**

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

***Elections
des représentants des personnels
au sein du comité social d'administration de
l'Université d'Angers***

***Élections
des représentants des personnels
au sein de la commission consultative
paritaire compétente à l'égard des agents
non titulaires de l'Université d'Angers***

***Elections
des représentants des personnels
au sein de la Commission paritaire
d'établissement de l'Université d'Angers***

**Elections à distance par voie électronique
Du 1^{er} au 8 décembre 2022**

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux Commissions Paritaires d'Établissement des établissements publics d'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la préparation des élections professionnelles de 2022 et à la représentation équilibrée femmes-hommes ;

Vu la circulaire nor : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 relatif aux effectifs représentés au comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-56 du 14 mars 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 relatif aux effectifs représentés, au mode de scrutin de l'élection au comité social d'administration de l'université d'Angers et à la date des élections professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 2022-113 du 18 mai 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers et à la date des élections professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 2022-134 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-135 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Le Président de l'Université
Arrête :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Dans le cadre des élections professionnelles 2022, il est organisé une réunion des délégués de listes ou de candidatures au cours de laquelle des tirages au sort déterminent l'ordre d'affichage :

- des candidatures et des professions de foi sur support papier ;
- des candidatures et des professions de foi réduites sous forme électronique sur le site intranet de l'Université ;
- des candidatures et des professions de foi réduites sous forme électronique sur la plateforme de vote

pour ce qui concerne les scrutins mentionnés immédiatement ci-après.

Un tirage au sort est effectué pour chaque scrutin, à savoir :

- l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers
- l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A
- l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B
- l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C
- l'élection des représentants du personnel de catégorie A appartenant au 1er groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie B appartenant au 1er groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie C appartenant au 1er groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie A appartenant au 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie B appartenant au 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie C appartenant au 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie A appartenant au 3ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie B appartenant au 3ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- l'élection des représentants du personnel de catégorie C appartenant au 3ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers

Un procès-verbal est établi pour chacun de ces scrutins. Il fait état de l'ordre d'affichage des candidatures et professions de foi tiré au sort.

Article 2 : Date et lieu de la réunion

La réunion se tiendra le **vendredi 28 octobre 2022 à 9 h en salle Emeraude à la Présidence de l'université** – 40 rue de Rennes, 49035 Angers.

Article 3 : Professions de foi

A l'occasion de cette réunion, les délégués de listes ou de candidatures prennent connaissance des différentes professions de foi déposées pour chaque scrutin. Celles-ci ne peuvent plus dès lors être modifiées.

Article 4 : Commission de tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

- **Président de la commission**

M. Éric DELABAERE, Vice-président Politique ressources humaines et Dialogue social

- **Membres**

- M. Didier BOUQUET, Directeur général des services (DGS)
- Mme Laurence ESTEVE, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles (DAGJI)
- M. Frédéric JOLY, Directeur des ressources humaines (DRH)
- M. Olivier BONNEFOY, Responsable de la cellule institutionnelle (DAGJI)

- Les délégués de listes ou de candidatures présentées pour chaque scrutin mentionné au deuxième alinéa de l'article 1^{er}

Les procès-verbaux de chaque scrutin mentionné au deuxième alinéa de l'article 1^{er} sont signés par les délégués de listes ou de candidatures.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 06 octobre 2022

Mis en ligne le 07 octobre 2022